



DÉCISION

N° : 2025-78

Exécutoire le : **16 AVR. 2025**

Publiée / Notifiée le : **16 AVR. 2025**

Visée le : **09 AVR. 2025**

COMMANDE PUBLIQUE

Marché n°23/055

Maîtrise d'œuvre concernant la rénovation de l'ancien OTI de Ruffieux en bureaux pour le service des eaux de Grand Lac Avenant n° 1 relatif à la rémunération définitive PRO

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu les délibérations en date du 28 juillet 2020, du 23 mars 2021, du 21 juin 2021 et du 21 mars 2023 portant délégations du Conseil communautaire au Président de Grand Lac,
- Vu l'arrêté n°2020-33 portant délégation de fonction et de signature à M. Yves Mercier, 13^{ème} vice-président de Grand Lac en charge de la commande publique,
- Vu le code de la commande publique,

Considérant la consultation lancée sous la forme d'une procédure adaptée,
Considérant la notification effectuée le 30/09/2024 au maître d'œuvre DUO Réalisations,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : AVENANT

Le présent avenant n°1 valide l'AVP et le PRO et procède à la détermination du forfait définitif de rémunération du MOE.

- Le projet définitif présenté par le maître d'œuvre le 20/02/2025 est proposé pour un coût prévisionnel définitif des travaux de : 148 718 € HT.
- L'estimation des travaux était de 137 000 € HT.

Ainsi, au regard de la formule du CCAP, le montant total de la rémunération définitive du marché de MOE 23055 s'élève à 14 000.18 € HT.

ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie,
- M. le Receveur,
- L'entreprise attributaire : DUO Réalisations

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains,

Le 13^{ème} Vice-Président délégué à la
commande publique
Yves MERCIER

Signé électroniquement pour le Président, par délégation,
par Yves MERCIER Vice Président Commande publique, travaux, patrimoine intercommunal et gens du voyage
le 07/04/2025 10:43:38



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision 2025-78 : Marché n.23/055 : Maîtrise d'oeuvre concernant la rénovation de l'ancien OTI de Ruffieux en bureaux pour le service des eaux de Grand Lac - Avenant n. 1 relatif à la rémunération définitive PRO - - -

Date de transmission de l'acte : 09/04/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 09/04/2025

Numéro de l'acte : Dec937 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20250407-Dec937-AI

Date de décision : 07/04/2025

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte :
1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.1. Délibérations
1.1.1.3. Délibérations ou décisions relatives aux MAPA